

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30.000.000 EUR de Titres indexés sur l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement et à échéance janvier 2032

Souche: SPLB2021-1Z0H

ISIN: FR0014005FX4

dans le cadre du **Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen (chaque étant dénommé un "**Etat Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, par rapport à cette offre. L'Emetteur n'a pas autorisé ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission en France et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 10 août 2021, telle que complétée par tout supplément jusqu'à, et incluant le moment où la négociation des Titres sur la Bourse du Luxembourg commence et, qui avec le Document d'Enregistrement en date du 11 juin 2021 relatif à l'Emetteur, et ses suppléments en date du 20 juillet 2021 et du 5 août 2021 (ensemble, le "**Document d'Enregistrement**") constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens du Règlement Prospectus. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes. Des copies des documents constituant le Prospectus de Base peuvent être obtenues sur le site Internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives), sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et le site internet de la Bourse du Luxembourg (<http://www.bourse.lu>).

1. Emetteur: Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

- | | | | |
|-----|-------|--|--|
| 2. | (i) | Souche N°: | SPLB2021-1Z0H |
| | (ii) | Tranche N°: | Non Applicable |
| 3. | | Devise ou Devises Prévues(s): | Euro (" EUR ") |
| 4. | | Institutionnel: | Non Applicable |
| 5. | | Montant Nominal Total: | |
| | (i) | Souche : | 30.000.000 EUR |
| | (ii) | Tranche: | Non Applicable |
| 6. | | Prix d'Emission: | 100 pour cent du Montant Nominal Total |
| 7. | (i) | Valeurs Nominales Indiquées: | 1.000 EUR |
| | (ii) | Montant de Calcul: | 1.000 EUR |
| | (iii) | Montant de Calcul Réduit | Non Applicable |
| 8. | (i) | Date d'Emission: | 24 septembre 2021 |
| | (ii) | Date de Conclusion: | 8 septembre 2021 |
| | (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts: | Non Applicable |
| | (iv) | Date d'Exercice: | 23 décembre 2021 |
| 9. | | Date d'Echéance: | 5 Jours Ouvrés Devise suivants la Date de Détermination (prévue le 2 janvier 2032) |
| 10. | | Base d'Intérêt: | Non Applicable |
| 11. | | Base de Remboursement/Paiement: | Remboursement Indexé sur un Seul Indice |
| 12. | | Titres Hybrides: | Non Applicable |
| 13. | | Options de Remboursement: | |
| | (i) | Remboursement au gré de l'Emetteur (<i>Call Option</i>): | Non Applicable |
| | | (Modalité 14.3) | |
| | (ii) | Remboursement au gré des Titulaires de Titres (<i>Put Option</i>): | Non Applicable |
| | | (Modalité 14.5) | |
| 14. | | Perturbation des Paiements: | Non Applicable |
| 15. | | DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER | |
| 1. | | Sous-Jacent Applicable | |

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions:** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices** Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds:** Non Applicable
- (E) **Titres Indexés sur un Panier Combiné:** Non Applicable

2. **Rendement du Sous-Jacent Applicable**

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. **Dispositions relatives aux Intérêts**

- (A) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

(Modalité 5)

- (B) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)

- (C) **Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) **Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur ETF et sur Fonds** Non Applicable

16. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. Sous-Jacent Applicable

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:** Non Applicable

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:** Applicable

- (i) Type de Titres: Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s): Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement, qui est un Multi-Bourses (Bloomberg Code: SPEUSPET <Index>)
- (iii) Source d'Information www.spglobal.com
- (iv) Bourse: Comme défini à la Modalité 10.4
- (v) Marché(s) Lié(s): Comme défini à la Modalité 10.4
- (vi) Heure d'Evaluation: Comme défini à la Modalité 10.4
- (vii) Pondération pour chaque Indice: Non Applicable
- (viii) Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la Loi
Perturbation de la Couverture
- (ix) Indice de Substitution Pré-Désigné: Non Applicable

- | | | |
|------------|--|---------------------------------|
| (x) | Date Butoir de Calcul de la Moyenne: | Comme défini à la Modalité 10.4 |
| (xi) | Date Butoir de Référence: | Comme défini à la Modalité 10.4 |
| (C) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF: | Non Applicable |
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds: | Non Applicable |
| (E) | Titres Indexés sur un Panier Combiné | Non Applicable |

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- | | | |
|------------|--|--|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds: | Rendement de Base |
| | (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités de Remboursement) | |
| (i) | Période d'Application: | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike: | 1 |
| (iii) | Date de Détermination du Rendement: | Chaque date à laquelle un Rendement doit être calculé |
| (iv) | Taux de Rendement: | 100 % |
| (v) | Valeur de Référence Initiale: | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: | Valeur Moyenne |
| | (Section 2 des Modalités Additionnelles) | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice: | Les 17 septembre 2021, 24 septembre 2021, 1 octobre 2021, 8 octobre 2021, 15 octobre 2021, 22 octobre 2021, 29 octobre 2021, 5 octobre 2021, 12 novembre 2021, 19 novembre 2021, 26 novembre |

2021, 3 décembre 2021, 10 décembre 2021, 17 décembre 2021 et 23 décembre 2021

	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne: 	Report
(vii)	<p>Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement :</p> <p>(Section 2 des Modalités Additionnelles)</p>	Valeur de Clôture
	<ul style="list-style-type: none"> • Performance Ajustée des Dividendes : 	Non Applicable
(B)	<p>Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:</p>	Non Applicable
3. Modalités de Remboursement Final		
(A)	<p>Montant de Remboursement Final de chaque Titre</p>	Déterminé conformément aux Modalités Additionnelles applicables
(B)	<p>Dispositions relatives au Remboursement des Titres Indexés sur Actions, sur Indices, sur ETF et sur Fonds: Modalités de Remboursement Final</p>	
I	<p>Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)</p>	Non Applicable
II	<p>Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)</p>	Non Applicable
III	<p>Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)</p>	Non Applicable
IV	<p>Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)</p>	Non Applicable
V	<p>Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</p>	Non Applicable
VI	<p>Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</p>	Non Applicable

VII	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque)	Non Applicable
VIII	Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Applicable
	(i) Montant de Remboursement Final:	
	(a) Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à l'une des Dates d'Observation Barrière est:	Inférieur à la Valeur Barrière de Remboursement Final, un montant déterminé conformément au Paragraphe 8(a) de la Section 6 des Modalités Additionnelles
	OU	
	(b) Dans tous les autres cas:	100 pour cent par Montant de Calcul
	(ii) Valeur Barrière de Remboursement Final:	Moins 50 pour cent.
	(iii) Date d'Observation Barrière:	23 décembre 2031
	(iv) Taux de Participation:	100 pour cent
	(v) Plancher:	0 pour cent.
	(vi) Date de Détermination:	23 décembre 2031
IX	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
X	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Non Applicable
XI	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque)	Non Applicable
XII	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque)	Non Applicable
XIII	Remboursement à l'Evènement Désactivant:	Non Applicable
XIV	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque)	Non Applicable
XV	Remboursement avec une Protection en Capital	Non Applicable
17.	REMBOURSEMENT OPTIONNEL	
	(A) Remboursement au gré de l'Emetteur (Option de	Non Applicable

Remboursement au gré de l'Emetteur):

(Modalité 14.3)

- (B) **Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option):** Non Applicable

(Modalité 14.5)

18. **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**

- 18.1 Evènement de Remboursement Anticipé Automatique: Applicable

I **Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque)** Applicable

- (i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé intervenir si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est: Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- (ii) Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique: Les 23 décembre 2022, 23 mars 2023, 23 juin 2023, 25 septembre 2023, 27 décembre 2023, 25 mars 2024, 24 juin 2024, 23 septembre 2024, 23 décembre 2024, 24 mars 2025, 23 juin 2025, 23 septembre 2025, 23 décembre 2025, 23 mars 2026, 23 juin 2026, 23 septembre 2026, 23 décembre 2026, 23 mars 2027, 23 juin 2027, 23 septembre 2027, 23 décembre 2027, 23 mars 2028, 23 juin 2028, 25 septembre 2028, 27 décembre 2028, 23 mars 2029, 25 juin 2029, 24 septembre 2029, 27 décembre 2029, 25 mars 2030, 24 juin 2030, 23 septembre 2030, 23 décembre 2030, 24 mars 2031, 23 juin 2031, 23 septembre 2031 et 23 décembre 2031
- (iii) Valeur Barrière de Remboursement Automatique: Relativement à (a) chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique (autre que la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2031), zéro pour cent, et (b) la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2031, moins 50 pour cent.
- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique: Taux de Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul

- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique: 108 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2022
- 110 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 mars 2023
- 112 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 juin 2023
- 114 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 25 septembre 2023
- 116 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 27 décembre 2023
- 118 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 25 mars 2024
- 120 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 24 juin 2024
- 122 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 septembre 2024
- 124 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2024
- 126 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 24 mars 2025
- 128 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 juin 2025
- 130 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 septembre 2025
- 132 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2025
- 134 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 mars 2026

136 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 juin 2026

138 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 septembre 2026

140 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2026

142 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 mars 2027

144 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 juin 2027

146 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 septembre 2027

148 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2027

150 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 mars 2028

152 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 juin 2028

154 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 25 septembre 2028

156 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 27 décembre 2028

158 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 mars 2029

160 per cent. in respect of the Automatic Early Redemption Valuation Date scheduled to fall 25 juin 2029

162 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 24 septembre 2029

164 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 27 décembre 2029

166 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 25 mars 2030

168 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 24 juin 2030

170 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 septembre 2030

172 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2030

174 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 24 mars 2031

176 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 juin 2031

178 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 septembre 2031

180 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 décembre 2031

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique: 5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique

II	Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Non Applicable
III	Remboursement Anticipé Automatique Basé sur Coupons (Principal à Risque)	Non Applicable
IV	Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 1	Non Applicable
V	Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 2	Non Applicable

VI	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières	Non Applicable
VII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique - Barrière ou Surperformance	Non Applicable
VIII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)	Non Applicable
IX	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (Modalité 14.9)	Non Applicable
I	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:	Non Applicable
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:	Conformément au point 1.(B) des Dispositions Relatives au Remboursement Final
(C)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:	Non Applicable
(D)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:	Non Applicable
(E)	Titres Indexés sur un Panier Combiné	Non Applicable
II	RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE.	
(A)	Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds: (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les	Rendement de Base

Modalités de Remboursement Anticipé)

- | | | |
|-------|--|---|
| (i) | Période d'Application: | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance. |
| (ii) | Strike: | 1 |
| (iii) | Taux de Rendement: | 100 % |
| (iv) | Valeur de Référence Initiale: | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (v) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: | Valeur Moyenne |
| | (Section 2 des Modalités Additionnelles) | |
| | • Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice: | Les 17 septembre 2021, 24 septembre 2021, 1 octobre 2021, 8 octobre 2021, 15 octobre 2021, 22 octobre 2021, 29 octobre 2021, 5 novembre 2021, 12 novembre 2021, 19 novembre 2021, 26 novembre 2021, 3 décembre 2021, 10 décembre 2021, 17 décembre 2021 et 23 décembre 2021 |
| | • Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne: | Report |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique: | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 des Modalités Additionnelles) | |
| | • Performance Ajustée des Dividendes : | Non Applicable |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier: | Non Applicable |
| | (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé) | |

- 18.2 **Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul**
- (a) Remboursement Anticipé au Pair: Non Applicable
 - (b) Montant de Paiement Minimum: Non Applicable
 - (c) Déduction pour Frais de Couverture: Non Applicable

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

19. **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
20. **Etablissement Mandataire:** Non Applicable
21. **Centre(s) Financier:** Non Applicable
22. **Centre(s) d’Affaires Supplémentaire(s) ou autres Dispositions particulières relatives aux Dates de Paiement** Non Applicable
23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres Dispositions particulières relative aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
24. **Dispositions de Redénomination:** Non Applicable
25. **Transaction Potentielle de Section 871(m):** L’Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne doivent pas être traités comme des transactions qui sont soumises à la retenue d’impôt à la source des Etats-Unis aux termes de la section 871 (m).
26. **Représentation des Titulaires de Titres / Masse:** Masse Légale
(Modalité 21)
- Nom et adresse du Représentant initial: MAS France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.
- Le Représentant initial recevra une rémunération s’élevant à 150 EUR sur toute la durée de vie des Titres.
- Nom et adresse du Représentant suppléant: Pierre Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.
- Le Représentant suppléant ne recevra aucune rémunération.
27. (i) En cas de syndication, les noms et les adresses des membres du syndicat de placement ainsi que Non Applicable

les engagements de prise ferme:
et les noms et adresses des
entités ayant convenu de placer
l'émission sans engagement
ferme sur une base de "meilleurs
efforts" au cas où ces entités ne
sont pas les mêmes que les
membres du syndicat de
placement :

- | | | |
|------|--|-----------------------------|
| (ii) | Date de Contrat de
Souscription : | Non Applicable |
| 28. | Agent Placeur | Credit Suisse International |
| 29. | Offre Non Exemptée: | Non Applicable |
| 30. | Conditions attachées au consentement de
l'Emetteur à utiliser le Prospectus de
Base: | Non Applicable |
| 31. | Commission et concession totales: | Non Applicable |

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des
informations contenues dans les présentes
Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

By: 

Julien Bieren
Managing Director

Duly authorised

By: 

Yogamoorthy Logan
Managing Director

Duly authorised

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation: Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre, exception faite des frais pouvant être versés au(x) distributeurs(s).

Le montant de la commission que Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et chaque distributeur) paiera au(x) distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1,00 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre: Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" de la Note Relative aux Valeurs Mobilières

(ii) Estimation des produits nets: 30.000.000 EUR

(iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT APPLICABLE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT APPLICABLE

Les informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable (étant l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement) peuvent être obtenues gratuitement par voie électronique sur le site suivant : www.spglobal.com.

Les informations apparaissant sur ce site internet ne font pas parties des présentes Conditions Définitives.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres.

Les montants du remboursement dû pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés.

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement (l'"**Indice**") est un indice dit "decrement" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total brut donné duquel un montant prédéterminé (un "**dividende synthétique**") est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé en points d'indice (50 points). En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "decrement" peut obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes versés sur les composants, ce qui augmente ainsi la valeur de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total brut autrement équivalent lorsque les dividendes sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "decrement" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent. En particulier, étant donné que le ratio du dividende synthétique par rapport au prix des composants de l'indice augmente lorsque l'indice diminue, un indice decrement est susceptible de sous-performer un indice de rendement des prix autrement équivalent lorsque l'indice diminue. Cette tendance est encore plus prononcée pour les baisses plus importantes de l'indice.

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est construit avec un dividende synthétique de 50 points d'indice.

6. **INFORMATIONS POST-EMISSION**

L'Emetteur ne fournira aucune information après l'émission concernant le Sous-Jacent Applicable, excepté si cela est requis par les lois ou règlements applicables.

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0014005FX4
Code Commun :	238736889
CFI: Classification de l'Instrument (CFI)	Non Applicable
FISN :	Non Applicable
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Société Générale 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris France
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
Nom et adresse de l'Agent de Calcul :	Credit Suisse International One Cabot Square London E14 4QJ United Kingdom
Destiné à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont convenu d'un engagement ferme d'agir en qualité intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement :	Credit Suisse Bank (Europe), S.A. Calle Ayala no. 42 Madrid Spain Dans des conditions normales de marché, Credit Suisse Bank (Europe), S.A. assurera la liquidité des Titres chaque jour de cotation du Sous-Jacent Applicable (étant précisé que la liquidité à la vente se fera dans la limite de l'enveloppe disponible). Il est précisé que les conditions de marché normales s'entendent de conditions qui permettent à Credit Suisse Bank (Europe), S.A. de fournir un prix.

Fourchette de liquidité : le prix d'achat ne sera pas supérieur de 1 pour cent au prix de vente.

8. **MODALITÉ DE L'OFFRE**

Prix d'Offre : Non Applicable

Montant total de l'émission / de l'offre : Non Applicable

Si le montant n'est pas déterminé, description des accords et du moment choisi pour annoncer au public le montant final de l'offre : Non Applicable

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Non Applicable

Description de la procédure de souscription incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements : Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs: Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir): Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres: Non Applicable

Méthode et date de publication des résultats de l'offre: Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés: Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche: Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été Non Applicable

attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur: Non Applicable

Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où ils sont connus de l'Emetteur, des Agents Placeurs dans les différents pays où se tient l'offre: Non Applicable

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu: Non Applicable

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné: Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Non Applicable

10. **AUTRES MARCHÉS**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation Non Applicable

11. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE:** Non Applicable

12. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN** L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est géré par S&P Dow Jones Indices LLC, qui à la date des présentes Conditions Définitives, apparaît sur le registre d'administrateurs

**VERTU DU REGLEMENT SUR
LES INDICES DE REFERENCE:** et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement Européen relatif aux Indices de Référence**").

AVERTISSEMENT RELATIF A L'INDICE S&P EUROZONE EQUAL SECTOR WEIGHT 50 50-POINT DECREMENT

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement" est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses filiales ("SPDJI"), et a été utilisé sous licence par Credit Suisse International. Standard & Poor's® et S&P® qui sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC ("Dow Jones") ; ces marques ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par SPDJI et d'une sous-licence à des fins précises par Credit Suisse International. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. Les Titres ne sont pas sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par SPDJI, Dow Jones, S&P, l'une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, "S&P Dow Jones Indices") ou des concédants de licence tiers. Ni S&P Dow Jones Indices ni les concédants de licence tiers ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs des Titres ou à tout membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier ou quant à la capacité de l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement de suivre la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne constituent pas une indication ou une garantie des résultats futurs. Le seul lien entre S&P Dow Jones Indices et les concédants de licence tiers et Credit Suisse International en ce qui concerne l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est la concession de licence de l'indice et de certaines marques commerciales, marques de service et/ou noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est déterminé, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices ou des concédants de licence tiers sans tenir compte de Credit Suisse International ou des Titres. S&P Dow Jones Indices et les concédants de licence tiers n'ont aucune obligation de prendre en considération les besoins de Credit Suisse International ou des détenteurs des Titres lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement. Ni S&P Dow Jones Indices ni les concédants de licence tiers ne sont responsables et n'ont participé à la détermination des prix et du montant des Titres ou du moment de l'émission ou de la vente des Titres ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle les Titres doivent être convertis en espèces, cédés ou rachetés, selon le cas. S&P Dow Jones Indices et les concédants de licence tiers n'ont aucune obligation ou responsabilité en rapport avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Titres. Rien ne garantit que les produits d'investissement basés sur l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement reproduiront fidèlement la performance de l'indice ou fourniront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement ni un conseiller fiscal. Il convient de consulter un conseiller fiscal pour évaluer l'impact de tout titre exonéré d'impôt sur les portefeuilles et les conséquences fiscales de toute décision d'investissement particulière. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, et n'est pas considérée comme un conseil en investissement.

NI LES INDICES S&P DOW JONES NI LE CONCEDANT DE LICENCE TIERS NE GARANTISSENT L'ADEQUATION, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNEE S'Y RAPPORTANT OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE COMMUNICATION ORALE OU ECRITE (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES ET LES CONCEDANTS DE LICENCE TIERS NE PEUVENT ETRE SOUMIS A AUCUN DOMMAGE OU RESPONSABILITE POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU RETARD DANS CE DOMAINE. LES INDICES S&P DOW JONES ET LES CONCEDANTS DE LICENCE TIERS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU AUX RESULTATS QUE CREDIT SUISSE INTERNATIONAL, LES

DETENTEURS DES TITRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE OBTIENDRONT EN UTILISANT L'INDICE OU LES DONNEES QUI Y SONT LIEES. SANS LIMITER CE QUI PRECEDE, S&P DOW JONES INDICES OU LES CONCEDANTS DE LICENCE TIERS NE POURRONT EN AUCUN CAS ETRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPECIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE BENEFICES, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTELE, MEME S'ILS ONT ETE INFORMES DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DELIT, D'UNE RESPONSABILITE STRICTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS DE TIERS BENEFICIAIRES DES ACCORDS OU ARRANGEMENTS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET CREDIT SUISSE INTERNATIONAL AUTRES QUE LES CONCEDANTS DE LICENCE DES INDICES S&P DOW JONES.

RESUME
Introduction et avertissements
<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus (y compris les Conditions Définitives). Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p> <p>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>
<p>Description des Titres : Emission de 30.000.000 EUR de Titres indexés sur l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement et à échéance janvier 2032 (code ISIN : FR0014005FX4 ; Souche : SPLB2021-IZ0H) (les "Titres").</p>
<p>L'Émetteur : L'Émetteur est Credit Suisse AG ("CS"), opérant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres, One Cabot Square, London, E14 4QJ, Royaume-Uni et son identifiant d'entité juridique (IEJ) est ANGGYXNX0JLX3X63JN86.</p>
<p>Autorités compétentes : La Note Relative aux Valeurs Mobilières a été approuvée le 10 août 2021 sous le numéro d'approbation n°21-356. L'Autorité compétente ayant approuvé (i) la Note Relative aux Valeurs Mobilières (telle que supplémentée à tout moment) est l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : 01 53 45 60 00 et (ii) le Document d'Enregistrement (tel que supplémenté à tout moment) est la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Tel : (+352) 26 25 1-1; Fax : (+352) 26 25 1-2601; Email : direction@cssf.lu). La Note Relative aux Valeurs Mobilières et le Document d'Enregistrement (chacun, tel que supplémenté à tout moment) constitue un Prospectus de Base.</p>
INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR
Qui est l'Émetteur des Titres?
<p>Siège social et forme juridique, droit régissant les activités de l'Émetteur opère et pays d'origine</p> <p>Credit Suisse AG ("CS" or "Credit Suisse") (ANGGYXNX0JLX3X63JN86) est une société de droit suisse (<i>Aktiengesellschaft</i>) et domiciliée à Zurich, en Suisse et opère en vertu du droit suisse.</p>
<p>Activités principales de l'Émetteur</p> <p>Les activités principales de CS sont la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs.</p>
<p>Les principaux actionnaires, y compris le fait que l'Émetteur est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui</p> <p>CS est une filiale détenue entièrement par Credit Suisse Group AG.</p>
<p>Principaux dirigeants</p> <p>Les principaux dirigeants de l'Émetteur sont membres du Conseil d'Administration de l'Émetteur. Il s'agit de : Thomas Gottstein (Chief Executive Officer), Romeo Cerutti, Lydie Hudson, Ulrich Körner, David R. Mathers, Christian Meissner, Joachim Oechslin, Antoinette Poschung, Helman Sitohang, James B. Walker et Philipp Wehle.</p>
<p>Commissaires aux comptes</p> <p>Pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2020, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160 8050 Zurich, Suisse.</p> <p>Pour les exercices comptables clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était KPMG AG ("KPMG"), Râffelstrasse 28, 8045 Zurich, Suisse.</p> <p>CS a mandaté BDO AG, Fabrikstrasse 50, 8031 Zurich, comme commissaire spécial en ce qui concerne l'émission du rapport légalement requis pour les augmentations de capital conformément à l'Article 652f du Code suisse des Obligations.</p>
Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

CS a tiré du Rapport Annuel 2020 les principales informations financières incluses dans les tableaux ci-dessous aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018, sauf indication contraire. Les informations financières clés incluses dans le tableau ci-dessous au, et pour la période de six mois close le, 30 juin 2021 et 30 juin 2020 sont extraites du Formulaire-6K du 29 juillet 2021.

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux États-Unis (US GAAP) et sont présentés en francs suisses (CHF).

Etats financiers consolidés des opérations de CS					
(million CHF)	Période de 6 mois close le 30 juin 2021 (non-audités)	Période de 6 mois close le 30 juin 2020 (non-audités)	Exercice clos le 31 décembre 2020 (audités)	Exercice clos le 31 décembre 2019 (audités)	Exercice clos le 31 décembre 2018 (audités)
Chiffre d'affaires net	12.882	12.015	22.503	22.686	20.820
Dont : Revenus d'intérêts nets	3.113	3.104	5.960	7.049	7.125
Dont : Commissions et honoraires	6.926	5.816	11.850	11.071	11.742
Dont : Revenus commerciaux	1.924	2.105	3.178	1.773	456
Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	4.373	860	1.092	324	245
Total des charges d'exploitation	8.494	8.573	18.200	17.969	17.719
Dont : Commission	654	658	1.256	1.276	1.259
Bénéfice avant impôts	15	2.582	3.211	4.393	2.856
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	112	2.334	2.511	3.081	1.729
Bilans consolidés de CS					
(million CHF)	Au 30 juin 2021 (non-audités)	Au 31 décembre 2020 (audités)	Au 31 décembre 2019 (audités)		
Total de l'actif	800.120	809.688	790.459		
Dont : Prêts nets	308.159	300.341	304.025		
Dont : Créances de courtage	33.074	35.943	35.648		
Total du passif	750.828	762.629	743.696		
Dont : Dépôts des clients	398.323	392.039	384.950		
Dont : Emprunts à court terme	26.219	21.308	28.869		
Dont : Dette à long terme	164.292	160.279	151.000		
Dont : Dette senior	96.726	94.768	88.307		
Dont : Dette subordonnée	66.247	63.765	61.022		
Dont : Dettes de courtage	20.434	21.655	25.683		
Total des fonds propres	49.292	47.059	46.763		
Dont : Total des capitaux propres	48.562	46.264	46.120		

Indicateurs (en %)			
Ratio CET1 suisse	15.6	14.7	14,4
Ratio TLAC suisse	37.4	35.3	32,6
Ratio d'endettement du TLAC suisse	11.5	12.3	10,4

Quels sont les risques clés spécifiques à l'Émetteur?

L'Émetteur est soumis aux risques clés suivants :

1. Risque de liquidité découlant de l'incapacité potentielle d'emprunter ou d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions suffisamment favorables (y compris en raison de changements défavorables dans ses notations de crédit) ou de vendre ses actifs. Il peut également résulter d'une augmentation des coûts de liquidité. CS dépend largement de sa base de dépôts pour son financement, qui peut ne pas continuer à être une source de financement stable dans le temps.
2. Les risques découlant de l'impact des fluctuations et de la volatilité des marchés sur les activités d'investissement de CS (contre lesquels ses stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces). La propagation de la COVID-19 ainsi que les contrôles étroits du gouvernement et les mesures de restrictions mises en œuvre à travers le monde qui en ont résulté, ont provoqué une perturbation sévère des chaînes d'approvisionnement et de l'activité économique mondiale, et le marché est entré dans une période de volatilité accrue. La propagation de la COVID-19 continue d'avoir un impact négatif important sur l'économie mondiale, dont la gravité et la durée sont difficiles à prédire, et cela a affecté de manière négative les opérations et les performances financières de CS. En outre, il n'y a aucune garantie que, même après que des ajustements soient mis en place sur ses modélisations financières, le Credit Suisse Group AG et ses filiales ne constatera pas des pertes inattendues découlant des incertitudes liées à la modélisation des pertes sur créances irrécouvrables actuellement anticipées qui ont résulté de la pandémie de la COVID-19. La pandémie de la COVID-19 a impacté significativement et est susceptible de continuer à affecter négativement les estimations de pertes sur créances irrécouvrables, les pertes de valorisation au prix du marché, les revenus des transactions, les revenus d'intérêts nets et les évaluations potentielles de la survaleur, et devrait tout autant avoir un effet négatif sur la capacité de CS à réaliser avec succès ses objectifs stratégiques. Si la pandémie de la COVID-19 continue à affecter négativement l'économie mondiale, et/ou les activités, les opérations et les performances financières, de CS, cela peut aussi avoir pour effet d'augmenter la probabilité et/ou l'ampleur d'autres risques décrits ci-dessous, ou peut engendrer d'autres risques qui ne sont pas actuellement connus de CS ou qui ne sont pas censés significatifs pour ses activités, ses opérations ou ses performances financières. CS suit de près le potentiel impact négatif sur ses opérations, ses activités et ses résultats financiers, y compris la liquidité et l'utilisation du capital, bien qu'il soit difficile de prévoir l'ampleur de l'impact à l'heure actuelle en raison de l'évolution continue de cette situation incertaine. CS est également exposé à d'autres développements économiques, monétaires, politiques, juridiques, réglementaires et autres défavorables dans les pays où elle opère (ainsi que dans les pays où CS n'exerce pas d'activités actuellement), y compris les incertitudes concernant l'arrêt attendu des taux de référence. Les positions importantes de CS dans le secteur immobilier - et d'autres positions importantes et concentrées - peuvent également l'exposer à des pertes plus importantes. Bon nombre de ces facteurs de risque de marché, y compris l'impact de la COVID-19, peuvent accroître d'autres risques, notamment l'exposition de CS au risque de crédit, qui existe dans une grande variété de transactions et de contreparties et sur lequel elle peut avoir des informations inexacts ou incomplètes. Ces risques sont exacerbés par des conditions économiques défavorables et la volatilité des marchés, y compris à la suite de défaillances de grandes institutions financières (ou de toute préoccupation à cet égard). La suspension et la liquidation en cours de certains de ses fonds d'investissement investissant dans le financement de chaînes d'approvisionnement et le défaut par un fond spéculatif basé aux Etats-Unis à ses engagements de marges (et la sortie de CS de ses positions liées) pourraient continuer à avoir des conséquences négatives pour CS.
3. La capacité de CS à mettre en œuvre sa stratégie actuelle, qui repose sur un certain nombre d'hypothèses clés, est soumise à divers facteurs échappant à son contrôle, notamment les conditions économiques et du marché et les changements législatifs. La mise en œuvre de la stratégie de CS peut accroître son exposition à certains risques, notamment les risques de crédit, les risques de marché, les risques opérationnels et les risques réglementaires. La mise en œuvre de la stratégie de CS relative aux acquisitions et autres transactions similaires l'expose au risque d'assumer des responsabilités imprévues (y compris des questions juridiques et de conformité), ainsi qu'à des difficultés liées à l'intégration des entreprises acquises dans ses activités existantes.
4. Le risque national, régional et politique dans les régions où CS a des clients ou des contreparties, qui peut affecter leur capacité à remplir leurs obligations envers CS. En raison notamment d'un élément de sa stratégie qui consiste à accroître les activités de banque privée de CS dans les pays émergents, CS peut être confronté à une exposition accrue à des perturbations économiques, financières et politiques de ces pays, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes. Les fluctuations connexes des taux de change des devises (en particulier du dollar américain) peuvent également avoir un impact négatif sur CS.
5. CS est exposé à une grande variété de risques opérationnels découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes ou de systèmes ou d'événements externes, y compris des failles de cybersécurité et la défaillance d'autres technologies de l'information. CS dépend fortement de systèmes financiers, comptables et d'autres systèmes de traitement des

données, qui sont variés et complexes, et peut être confronté à des risques technologiques supplémentaires en raison de la nature mondiale de ses opérations. CS est ainsi exposé aux risques découlant de l'erreur humaine, de la négligence, de la mauvaise conduite des employés, d'une fraude, de malveillance, d'une défaillance technologique accidentelle, d'une cyber-attaque et de failles dans l'information ou la sécurité. Cela expose également CS à des risques liés au non-respect des politiques ou des réglementations existantes. La protection contre les menaces de cybersécurité et les systèmes de protection des données de CS nécessitent d'importantes ressources financières et humaines. La pandémie mondiale actuelle de la COVID-19 a accru la vulnérabilité des systèmes informatiques de CS et la probabilité de survenance d'un dommage résultant d'un incident de cybersécurité en raison de la mise en place généralisée et prolongée du travail à distance des employés de CS et de la dépendance accrue des clients de CS aux services bancaires (numériques) à distance. Les procédures et politiques de gestion des risques existantes de CS peuvent ne pas toujours être efficaces contre de tels risques, en particulier sur des marchés très volatiles, et peuvent ne pas réduire totalement son exposition aux risques sur tous les marchés ou contre tous les types de risques. En outre, les résultats réels de CS peuvent différer sensiblement de ses estimations et évaluations, qui sont basées sur le jugement et les informations disponibles et s'appuient sur des modèles et processus prédictifs. Il en va de même pour le traitement comptable des entités hors bilan, y compris les entités ad hoc, qui oblige CS à faire preuve d'un important discernement dans l'application des normes comptables ; ces normes (et leur interprétation) ont changé et peuvent continuer à changer. En outre, les risques climatiques physiques et liés à la transition climatique peuvent avoir un impact financier sur CS, soit directement sur ses actifs matériels, ses coûts et ses opérations, soit indirectement sur ses relations financières avec ses clients.

6. L'exposition de CS aux risques juridiques est importante et difficile à prévoir et le volume et le montant des dommages et intérêts réclamés dans le cadre de litiges, de procédures réglementaires et d'autres procédures contradictoires à l'encontre d'entreprises de services financiers continuent d'augmenter sur bon nombre des principaux marchés sur lesquels CS opère. Les changements dans la réglementation (y compris les lois liées aux sanctions) et la politique monétaire applicables à CS (ainsi que les réglementations et les changements dans les pratiques de contrôle applicables à ses clients) peuvent avoir un effet négatif sur ses activités et sa capacité à exécuter ses plans stratégiques et augmenter ses coûts, ainsi qu'un impact sur la demande des clients pour les services de CS. De plus, la capacité de CS à attirer et à retenir consommateurs, clients, investisseurs et employés, et à réaliser des opérations transactionnelles avec ses contreparties, peut être affectée négativement dans la mesure où sa réputation pourrait être mise à mal, ce qui peut provenir d'origines variées, y compris si ses procédures et contrôles sont défectueux (ou semblent l'être). De plus, les procédures de résolution suisses peuvent affecter les actionnaires et les créanciers de CS.
7. CS rencontre une concurrence intense sur tous les marchés des services financiers, qui s'est accrue en raison de consolidation, ainsi que des technologies émergentes et des nouvelles technologies de négociation (notamment les tendances à l'accès direct aux marchés automatisés et électroniques et le passage à des plateformes de négociation plus automatisées). Dans un tel environnement hautement concurrentiel, la performance de CS est affectée par sa capacité à recruter et à retenir des employés hautement qualifiés.

Informations clés sur les valeurs mobilières

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie des valeurs mobilières et code ISIN : Les Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée, au porteur, régis par le droit français et avec le code ISIN : FR0014005FX4, le Code Commun : 238736889 et le numéro de Souche : SPLB2021-1Z0H.

Monnaie, dénomination, valeur nominale et échéance :

La devise des Titres sera l'Euro ("**EUR**"). La valeur nominale des Titres est 1.000 EUR (la "**Valeur Nominale**"). La valeur nominale totale des Titres émis est 30.000.000 EUR.

Date d'Echéance : Sauf remboursement ou rachat anticipé et annulation, les Titres seront remboursés 5 jours ouvrés devise suivant la Date de Détermination (qui est prévue le 2 janvier 2032).

Droits attachés aux valeurs mobilières : Les Titres donneront le droit à chaque titulaire de Titres (un "**Titulaire de Titre**") de recevoir :

- le paiement potentiel d'un Montant de Remboursement Anticipé Automatique suite à la survenance d'un Événement de Remboursement Anticipé Automatique ; et
- le paiement du Montant de Remboursement Final à la Date de Maturité.

Les Titres ne portent pas intérêt.

Sous-Jacent Applicable : L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement (code Bloomberg : SPEUSPET <Index>) pour la détermination (i) des montants de remboursement payables à la Date de Maturité à l'égard des Titres, et (ii) des montants payables lors du remboursement anticipé automatique des Titres. Les performances passées et futures et la volatilité du Sous-Jacent Applicable peuvent être obtenues gratuitement par voie électronique sur le site suivant www.spglobal.com.

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres indexés sur Indice et, à moins d'avoir été préalablement remboursés ou achetés et annulés, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié à la performance du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit: (a) un montant calculé par référence à un pourcentage (le Taux de Participation) du rendement du Sous-Jacent Applicable, soumis à un pourcentage minimum spécifié (le Plancher) qui peut être inférieur au Montant de Calcul et qui ne peut être supérieur au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable déterminé à la Date d'Observation Barrière est inférieur à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, le Montant de Calcul.

où:

le "Taux de Participation" désigne 100 % ; le "Montant de Calcul" est 1 000 EUR ; la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le "Rendement du Sous-Jacent Applicable" sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la "Date d'Observation Barrière" et la "Date de Détermination " est le 23 décembre 2031 ; la "Valeur Barrière de Remboursement Final" est moins 50 pour cent; et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'agent de calcul conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous. Le "Plancher" est 0 pour cent du Montant de Calcul.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable): Rendement de Base

Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Initiale): Valeur Moyenne.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique précisée dans le tableau ci-dessous correspondant à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique concernée, un "Evènement de Remboursement Anticipé Automatique " sera réputé s'être produit et les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixé à la Date de Remboursement Anticipé Automatique pour chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, tel que spécifié dans le tableau suivant. Les Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique sont celles précisées dans le tableau ci-dessous. Les "Dates de Remboursement Anticipé Automatique" sont 5 jours ouvrés devise suivant la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique.

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique	Montant de Remboursement Anticipé Automatique (en pourcentage de la Valeur Nominale)
23 décembre 2022	Zéro pour cent	108
23 mars 2023	Zéro pour cent	110
23 juin 2023	Zéro pour cent	112
25 septembre 2023	Zéro pour cent	114
27 décembre 2023	Zéro pour cent	116
25 mars 2024	Zéro pour cent	118
24 juin 2024	Zéro pour cent	120
23 septembre 2024	Zéro pour cent	122
23 décembre 2024	Zéro pour cent	124
24 mars 2025	Zéro pour cent	126
23 juin 2025	Zéro pour cent	128
23 septembre 2025	Zéro pour cent	130
23 décembre 2025	Zéro pour cent	132
23 mars 2026	Zéro pour cent	134
23 juin 2026	Zéro pour cent	136
23 septembre 2026	Zéro pour cent	138
23 décembre 2026	Zéro pour cent	140
23 mars 2027	Zéro pour cent	142
23 juin 2027	Zéro pour cent	144
23 septembre 2027	Zéro pour cent	146
23 décembre 2027	Zéro pour cent	148
23 mars 2028	Zéro pour cent	150
23 juin 2028	Zéro pour cent	152
25 septembre 2028	Zéro pour cent	154
27 décembre 2028	Zéro pour cent	156

23 mars 2029	Zéro pour cent	158
25 juin 2029	Zéro pour cent	160
24 septembre 2029	Zéro pour cent	162
27 décembre 2029	Zéro pour cent	164
25 mars 2030	Zéro pour cent	166
24 juin 2030	Zéro pour cent	168
23 septembre 2030	Zéro pour cent	170
23 décembre 2030	Zéro pour cent	172
24 mars 2031	Zéro pour cent	174
23 juin 2031	Zéro pour cent	176
23 septembre 2031	Zéro pour cent	178
23 décembre 2031	Moins 50 pour cent	180

A ces fins, le Rendement du Sous-Jacent Applicable doit être déterminé conformément à une des Modalités de Détermination du Rendement suivantes : Rendement de Base

Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Initiale): Valeur Moyenne.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture.

Rang des Titres : Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et *pari passu* avec les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs, sauf préférences telles que requises en application des lois applicables.

Restrictions au libre transfert des Titres : les Titres peuvent être transférés librement (sous réserve des lois applicables).

Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande a été déposée pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Risques en cas d'insolvabilité de l'Emetteur. Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et ne seront pas couverts par un système de garantie, d'assurance ou d'une garantie gouvernementale. Dans le cas d'une insolvabilité de l'Emetteur, un investisseur dans des Titres pourra alors perdre l'ensemble ou une partie des montants investis indépendamment de tout autre facteur favorable pouvant impacter la valeur des Titres, comme la performance du Sous-Jacent Applicable.

Risques liés aux larges pouvoirs règlementaires de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers Suisse et aux pouvoirs de résolution de la Banque d'Angleterre en cas de résolution vis-à-vis de CS. Les droits des Titulaires de Titres peuvent être affectés négativement par les larges pouvoirs dont dispose la FINMA dans le cadre d'une procédure de redressement (*restructuring proceeding*) vis-à-vis de Credit Suisse, y compris son pouvoir de convertir ces Titres en titres de capital et/ou d'en réduire la valeur partiellement ou totalement. Les droits des titulaires de Titres émis par CS peuvent être significativement affectés par les pouvoirs de stabilisation de la Banque d'Angleterre dans le cadre d'une procédure de résolution concernant CS, y compris son pouvoir de procéder au renflouement interne (bail-in) des Titres dans le cadre du transfert des dettes de CS à un acheteur du secteur privé, une banque de relais ou un véhicule de gestion d'actifs.

Risques relatifs aux droits de remboursement et l'ajustement de l'Emetteur et/ou de l'agent de calcul suite à la survenance d'évènement(s) affectant le Sous-Jacent Applicable. Dans certaines circonstances, l'agent de calcul peut modifier les modalités des Titres et une telle modification peut avoir un effet négatif sur la valeur des Titres. Sous réserve des modalités des Titres, si l'agent de calcul détermine que des événements d'ajustement, des événements de perturbation additionnels ou d'autres événements affectant l'actif sous jacent ou les opérations de couverture de l'Emetteur ou le coût pour l'Emetteur d'exécuter ses obligations au titre des Titres se sont produits ou si certains événements affectant la capacité de l'Emetteur à évaluer l'actif sous jacent ou à effectuer des paiements se sont produits, l'agent de calcul peut modifier les modalités des Titres sans le consentement des Titulaires des Titres, reporter ou appliquer des dispositions alternatives pour les évaluations ou retarder les paiements. Un tel ajustement, report, évaluation alternative, retard ou substitution pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement et la valeur des Titres.

Risques liés au calcul du montant de remboursement anticipé. Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue dans certaines circonstances, par exemple suite à un cas de défaut ou si les obligations de l'Emetteur en vertu des Titres sont devenues illicites ou illégales. Dans de telles circonstances, le montant de remboursement anticipé par Montant de Calcul sera probablement inférieur au montant de l'investissement initial, et de ce fait les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur investissement

Risques liés à un remboursement anticipé. La caractéristique de remboursement anticipé automatique peut avoir un impact négatif sur leur valeur de marché des Titres. Durant la période où lorsqu'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique peut survenir, la valeur de marché des Titres n'augmentera pas beaucoup par rapport au Montant de Remboursement Anticipé Automatique. Cette caractéristique peut limiter la possibilité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité des rendements attendus. Dans l'hypothèse où les Titres se négocieraient, à ce moment, à un montant excédant substantiellement le prix fixé pour le remboursement anticipé, l'impact négatif sur le rendement attendu par les investisseurs serait significatif.

Caractéristique Barrière. Comme les modalités des Titres incluent une caractéristique barrière, le paiement des montants dus au titre des Titres est conditionnel au fait que la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable satisfasse la condition barrière. Si la condition de barrière n'est pas satisfaite les paiements au titre des Titres peut être un montant déterminé en fonction de la performance du Sous-Jacent Applicable, qui affecter la valeur et le rendement des Titres.

Risques associés aux indices actions. La performance d'un indice dépend de facteurs macroéconomiques qui peuvent affecter négativement cette performance et, par conséquent, la valeur des Titres. Un investissement dans les Titres est différent d'un investissement direct dans des contrats à terme (futurs) ou des contrats d'options indexés sur cet indice ou dans un ou l'intégralité des composants contenus dans chaque indice. Une modification des composants ou la suspension d'un indice pourrait affecter négativement la valeur de marché et le rendement des Titres. Comme l'indice est un indice de décretement, un dividende synthétique sera déduit périodiquement du niveau de cet indice et sous-performera et performera différemment de l'indice de rendement prix (*price return*) correspondant. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau de dividende réalisé correspondant, l'indice de décretement sous-performera l'indice de rendement prix correspondant. Lorsque le montant de décretement est exprimé en points d'indice la sous-performance s'accroîtra lorsque le niveau de l'indice diminuera, et le niveau de l'indice pourrait devenir négatif.

La négociation des Titres sur le marché secondaire peut être limitée. Le marché secondaire des Titres peut être limité, ne jamais se développer ou ne pas perdurer même si les Titres sont cotés, ce qui peut avoir une incidence défavorable matérielle sur la valeur de marché de ces Titres ou sur la capacité de l'investisseur à vendre ces Titres.

Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Émission / offre des Titres : Les Titres ne sont pas offerts au public.

Date d'émission et admission aux négociations : La date d'émission des Titres est le 24 septembre 2021 et une demande sera déposée pour que les Titres soient cotés et admis à la négociation à la date d'émission ou aux alentours.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offreur :

Il n'y a pas d'estimation de dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur et le(s) distributeur(s).

Le montant de la commission que Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'agent placeur et chaque distributeur) ("CSEB") paiera au(x) distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1.00 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

L'Émetteur est la personne qui sollicite l'admission à la négociation des Titres.

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Raison de l'émission/l'offre, utilisation et montant net estimé du produit d'émission : Le produit net de l'émission de Titres qui est estimé à 30.000.000 EUR sera utilisé par l'Émetteur pour les besoins du financement de son activité en général (y compris la couverture de ses obligations en vertu des Titres).

Convention de prise ferme avec engagement ferme : L'offre des Titres ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation : Des commissions sont payables au distributeur. Lors des calculs et des déterminations relatifs aux Titres, des conflits d'intérêts peuvent exister entre les Titulaires des Titres et l'Émetteur, l'agent placeur, CSEB (pour son compte ou en qualité d'intermédiaire entre l'agent placeur et chaque distributeur) et leurs affiliés. En particulier, l'Émetteur, l'agent placeur, CSEB et leur affiliés peuvent avoir des intérêts dans d'autres capacités (notamment au titre d'autres relations et activités commerciales) et, lorsqu'ils agissent en ces autres capacités, peuvent prendre des actions et des mesures qu'ils jugent nécessaires pour protéger leurs intérêts sans égard aux conséquences pour un Titulaire de Titres donné, qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et le rendement des Titres. Dans le cours normal de ses activités, l'Émetteur, l'agent placeur, CSEB et/ou l'un de leurs affiliés peuvent effectuer des transactions sur le(s) actifs sous-jacent(s) et peuvent conclure une ou plusieurs opérations de couverture pour couvrir les obligations en vertu des Titres. Ces activités peuvent avoir une incidence sur le prix de marché, la liquidité, la valeur ou le rendement des Titres et pourraient être contraires aux intérêts des Titulaires de Titres.